

LETTRE CIRCULAIRE N° 30/2006
8 mars 2006

SECTION B-400 REVISEE DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)

Référence : Partie B de la Publication M-4 : Spécifications de l'OHI pour les cartes marines.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) poursuit l'examen et la révision de la Partie B de la M-4. A la suite de la révision des Sections B-100 et B-200, lesquelles sont désormais incluses dans la version 3.002 de la M-4, sur le site Web de l'OHI, le CSPCWG a commencé la révision de la Section B-400. Compte tenu de la longueur et de la complexité de cette section, elle a été divisée en sous-sections plus petites. Le projet relatif aux spécifications B-400 à B-429 révisées est à présent disponible sur le site Web de l'OHI (www.iho.shom.fr > Committees > CHRIS > CSPCWG > IHO Publication M-4), pour examen par les Etats membres.

2. Cette révision comporte de nombreuses améliorations au texte afin de le rendre plus cohérent avec d'autres parties de la M-4, ainsi que de nombreuses modifications, amplifications et mises à jour. Les changements notables par rapport aux spécifications existantes sont énumérés dans l'Annexe A.

3. Le CSPCWG propose également un format standard pour les positions géographiques (à partir de la norme ISO 6709), ainsi que de nouveaux signes conventionnels pour les lignes d'appel et les stations du GPS différentiel. Voir Annexe B.

4. Il est demandé aux Etats membres d'examiner la révision et les propositions du CSPCWG. Conformément à la Spécification B-160, les Etats membres devront informer le BHI (info@ihb.mc) de toute objection majeure à l'adoption des spécifications révisées et des symboles proposés ou faire parvenir tout autre commentaire, dans un délai de trois mois. Les commentaires des Etats membres devront donc parvenir au BHI, au plus tard le **8 juin 2006**. En l'absence d'objection, le BHI annoncera, dans une lettre circulaire ultérieure, que les spécifications révisées sont entrées en vigueur.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction



Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

Annexe A : Spécifications révisées B-400 à B-429 pour les spécifications de l'OHI pour les cartes marines (M-4); Changements notables par rapport à la version existante.

Annexe B : Spécifications et symboles additionnels pour les cartes, soumis à l'approbation des Etats membres.

**SPECIFICATIONS B-400 A B-429 REVISEES
DES SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)**

CHANGEMENTS NOTABLES PAR RAPPORT A LA VERSION EXISTANTE

- B-405. Mis à jour pour refléter les changements à la Résolution technique (RT) A2.5, annoncés dans la LC N° 34/2005 de l'OHI.
- B-407. Mis à jour pour refléter le libellé des RT A2.8 et 2.9.
- B-413.3. Un nouveau symbole pour un cours d'eau naturel dans des zones intertidales a été introduit.
- B-414. La différence entre zones draguées et entretenues a été clarifiée, les bassins d'évolution ont été inclus et des conseils ont été fournis sur les sondes dans les zones draguées.
- B-416. Une méthode de représentation des discontinuités entre les levés a été incluse.
- B-417 et B-418. Des définitions ont été fournies pour les zones « hydrographiées de manière inadéquate » et pour celles « non hydrographiées » et les spécifications détaillées ont été divisées en deux.
- B-421. La spécification pour les roches sous-marines a été reformulée. En effet, 20 m ne constituent pas nécessairement la ligne de division entre une zone dangereuse et une zone non dangereuse, parce que dans certaines zones des bâtiments dont les tirants d'eau sont supérieurs peuvent naviguer à proximité (voir également B-422 ci-dessous).
- B-422. Il s'agit de la zone qui a subi la plus importante révision; ce résultat a découlé des discussions exhaustives et de la préparation minutieuse du CSPCWG :
 - Il est reconnu, depuis longtemps, qu'il est nécessaire d'améliorer la standardisation des symboles K28 (épave dangereuse) et K29 (appelée « épave non dangereuse »). La spécification existante (adoptée en 1982, mais rédigée bien auparavant) établit la profondeur de 20m comme critère de division ; toutefois, certains EM utilisent différentes valeurs comme par exemple l'accroissement de ce critère à 28m pour refléter l'accroissement des tirants d'eau de certains navires. Par conséquent, les même symboles peuvent avoir différentes significations sur différentes cartes des EM, parfois différentes significations sur des cartes identiques des EM (si les anciennes épaves n'ont pas été ré-examinées), et il peut parfois même y avoir des différences sur une même carte (par exemple lorsque celle-ci couvre les eaux de plus d'une nation). Ceci pourrait être trompeur pour l'utilisateur qui pourrait, à tort, supposer que la K29 est toujours sûre et que les navires de surface peuvent passer par-dessus. On a donc estimé qu'il était nécessaire de résoudre ce point important en modifiant les spécifications relatives à ces épaves.
 - Les spécifications révisées fournissent un ordre de préférence pour utiliser les différents symboles disponibles.
 - Un système simplifié pour l'estimation du plafond de brassage a été fourni, et son utilisation a été étendue à d'autres obstructions. Une version générique du symbole  sera incluse en K3 de la INT 1, en temps utile.
 - Les termes « dangereux » et « non dangereux », à la fois subjectifs et potentiellement trompeurs, ont été supprimés, avec la recommandation d'éviter, si possible, l'utilisation de la K29 (excepté dans les eaux profondes).
 - Des conseils ont été fournis sur la manière de gérer l'héritage de symboles cartographiques existants susceptibles d'induire en erreur.

- Une profondeur de coupure à 100m est conseillée pour l'utilisation de la teinte bleue sur les obstructions dont la profondeur est inconnue.
- B-425. La nature du type du fond marin « gros rochers » a été introduite, généralement pour utilisation dans les zones intertidales. Le tableau comportant les critères de dimension a été supprimé étant donné que ceux-ci sont à présent définis de manière plus appropriée dans la nouvelle M-13 (annoncée dans la LC N°05/2006) au paragraphe 3.1.5.3 (et qui inclut déjà des gros rochers).
- B-428. Des directives ont été fournies sur l'utilisation du symbole pour les ridens.
- B-429. Des directives ont été fournies pour la représentation cartographique des dangers océaniques.

**SPECIFICATIONS ET SYMBOLES ADDITIONNELS POUR LES CARTES,
SOUMIS A L'APPROBATION DES ETATS MEMBRES**

1. Projet de format standard pour indiquer les positions géographiques sur les cartes

Le CSPCWG a convenu que le texte de la B-131 de la M-4 doit être remplacé par :

Les positions géographiques indiquées sur les cartes et dans les publications associées devront être :

- Exprimées en degrés, minutes et décimales de minute ;
- Avec un espacement simple entre les coordonnées et sans autre espacement ;
- Sans ponctuation ;
- Avec une séparation décimale, conformément à la pratique nationale (virgule, point décimal ou point – la virgule ayant la préférence de l'ISO) ;
- Avec des zéros précédant les minutes ayant un seul chiffre, mais pas les degrés ;
- Avec l'apostrophe de la minute derrière la partie fractionnelle.

Par exemple : 51°42,03'N 5°07,14'E
 51°42·03'N 5°07·14'E
 51°42.03'N 5°07.14'E

Exception:

- Les degrés, minutes et secondes peuvent être utilisés si la graduation de la carte concernée est présentée dans ce format, afin d'éviter toute confusion.

2. Lignes d'appel

Le CSPCWG a reconnu la nécessité d'un symbole pour les lignes d'appel.

Celui-ci consistera en petits symboles de « lignes d'appel » (INT 1 M-40), superposés sur la ligne de limite de zone, d'ordinaire la « limite d'une zone maritime en général, pour une zone de non restriction » (INT 1 N-1.2). Le symbole de limite actuel peut varier s'il coïncide avec une autre zone (par exemple les eaux territoriales, les zones maritimes particulièrement vulnérables ou « PSSA »).

Le symbole sera inséré dans la INT 1 en tant que M40.2. (M40 sera renuméroté M40.1). Voir le symbole national Mg de la INT 1 allemande comme exemple du symbole proposé.

Les spécifications seront incluses à la B-488.1 de la M-4.

3. Symbole pour la station DGPS

Le CSPCWG a convenu que les stations DGPS peuvent être représentées sur les cartes, si cela est demandé.

Le symbole consistera en un cercle radio magenta (voir Section S de la INT 1) avec la légende « DGPS » associée, en magenta, en caractères droits.

Il sera inséré dans la INT 1 en tant que S51. Voir le symbole national Sa de la INT 1 allemande comme exemple du symbole proposé.

Les spécifications seront incluses en tant que B-481.5 de la M-4.